

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 mars 2017

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **26**

Le **22/03/2017** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/03/2017**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Date de réunion

22/03/2017

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel (à partir du point 05), BELLAMY David, SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Date de convocation

16/03/2017

Procurations : MENU Jean à BONAVENTURE André, DERONZIER Virginie à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à CHEVALIER Laurent, BARBIER Claude à MICHALOT Sandrine

Date d'affichage

24/03/2017

Absents : MENU Jean, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude

Secrétaire de séance : BELLAMY David

Le compte rendu du 31 janvier 2017 et le compte rendu du 21 février 2017 sont entérinés à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2017- 004** : portant approbation du devis de la société LUMIPLAN VILLE (75008 Paris) pour l'achat et la mise en place d'un panneau lumineux, ainsi que le logiciel et la formation des utilisateurs, garantie et maintenance durant les 24 premiers mois pour un coût de 9 260,00 € HT ainsi que la réalisation d'un massif pour 860,00 € HT, sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

1

BUDGET PRINCIPAL

Admission en non-valeur – Cantine et périscolaire

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée la demande d'admission en non-valeur du comptable de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois relative à une créance pour un montant de 370,03 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'admission en non-valeur relative à la cantine et au périscolaire pour un montant de 370,03 € concernant Mme NANDJO-NDEMBA Evelyne et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541 de la section de fonctionnement du budget principal.

2

MJC DE VIRY

Facturation des repas du centre de loisirs sans hébergement.

Monsieur Studer, adjoint délégué aux finances, explique à l'assemblée que la MJC de Viry, dans le cadre de son activité de centre de loisirs sans hébergement (CLSH), bénéficie des repas de la société LEZTROY avec laquelle la commune de Viry a conclu un marché de restauration scolaire.

Il est proposé à l'assemblée de conclure une convention afin de refacturer à la MJC de Viry les repas servis les jours d'activité du CLSH du 01/01/2017 au 31/12/2019. Le prix facturé prendra en compte le coût du repas tel qu'il figure au bordereau de prix du marché (avec une clause de réactualisation) ainsi que le coût du personnel communal mis à disposition de la MJC pour assurer le service, au prorata des jours et heures effectués par le dit personnel.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle que présentée et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Viry a vendue en 2007 à la SCI MAJOHE la parcelle ZC 468, d'une surface de 2 062 m², située dans la ZAC des Grands Champs Sud, au prix de 51 500,00 € HT (61 653,80 € TTC).

Dans le cadre de cette vente les parties ont signé un Cahier des Charges de Cession, de Location ou de Concession d'Usage de Terrains (CCCT) dont - l'article 7 donne obligation au propriétaire de porter à la connaissance de la commune son projet de vendre le bien.

A ce titre, la collectivité a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner le 21 novembre 2016, portant sur le bien nu de toute construction, de la SCI MAJOHE, au prix de 110 000,00 € TTC. Conformément à la délibération du 20 décembre 2005 portant Droit de Préemption Renforcé sur la ZAC des Grands Champs Sud, et conformément à la délibération du 8 avril 2014, déléguant au maire la compétence d'exercer le droit de préemption défini à l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption sur le bien appartenant à la SCI MAJOHE, parcelle ZC 468, a été exercé par courrier du 9 janvier 2017.

Conformément au CCCT, le prix d'achat peut être augmenté d'une somme égale au montant de la plus-value apportée au bien par des travaux réalisés sur le terrain.

La SCI MAJOHE a effectué des travaux d'amélioration du sol par l'apport de matériaux pour un montant de 12 916,80 € TTC dont elle a fourni la facture.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'acheter la parcelle ZC 468, d'une superficie de 2 062 m², située ZAC des Grands Champs Sud au prix de 74 570,60 € TTC se décomposant comme suit :
 - prix de vente 2007 61 653,80 € TTC
 - travaux effectués par la SCI MAJOHE 12 916,80 € TTC
- de prendre en charge les frais notariés liés à la vente,
- de prévoir au BP 2017 les crédits nécessaires à l'acquisition du bien,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la vente.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acheter la parcelle ZC 468 d'une surface de 2 062 m² située ZAC des Grands Champs Sud, accepte que le prix de vente de 2007 de 61 653,80 € TTC soit augmenté des travaux effectués sur la parcelle selon facture fournie, pour 12 916,80 € TTC, portant le prix d'achat à 74 570,60 € TTC, décide que la commune de Viry prendra en charge les frais notariés liés à la vente, dit que les crédits seront prévus au budget 2017 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les délégués de la commune pour l'organisme du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) ont été désignés le 8 avril 2014 par la délibération N° DEL 2014-032 et sont :

- Monsieur André BONAVENTURE, représentant titulaire,
- Monsieur Emmanuel DUCREY, représentant suppléant.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il souhaite, pour des raisons d'emploi du temps, ne plus être délégué titulaire de cette instance. Il propose qu'Emmanuel DUCREY, au fait de l'activité du SIGETA, soit nommé représentant titulaire.

Il propose au conseil municipal l'ouverture du poste de représentant suppléant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5212-7, Décide de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au comité syndical du SIGETA.

A l'issue du scrutin, ont été élus :

Titulaire		Suppléant	
Monsieur DUCREY Emmanuel	25 Voix	Monsieur BARTHASSAT Jean-Luc	25 Voix

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 20 septembre 2016, engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU et définissant selon l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition du public.

Une notification par courrier en date du 04 novembre 2016 du projet de modification a été faite : au Préfet de Haute-Savoie, à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Mont Blanc, au Conseil Départemental de Haute-Savoie, à la Direction Départementale des Territoires, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, au Service d'Incendie et de Secours, à la Communauté de Communes du Genevois, à la FRAPNA de Haute Savoie, au Syndicat Intercommunal du Vuache, à l'Association APOLLON, aux communes de Saint-Julien-en-Genevois et Feigères.

1 – Rappel de l'objet du projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il a été mis à disposition du public :

Le projet de modification vise à modifier la rédaction de l'article liminaire zone UX du PLU et l'article UX2 – alinéa f - du PLU. La commune souhaite que cette zone puisse accueillir de nouvelles activités suite à l'arrêt des activités de logistique. Elle veut permettre la réaffectation de locaux vacants depuis plus de 3 ans, situés sur des terrains d'une superficie d'environ 3 hectares, pour l'accueil d'activités de loisirs. Par ailleurs, il est constaté une diversification des activités présentes sur la zone. Certains locaux sont désormais occupés exclusivement par des commerces (pressing, toilettage, marbrerie)

Afin de répondre aux besoins de ces entreprises, dont l'activité n'est pas toujours compatible avec l'habitat, la commune souhaite permettre l'implantation d'activités commerciales et de loisirs, sans pour autant qu'elles soient liées à une activité artisanale ou industrielle.

Le seuil maximal de 300 m2 de surface de plancher est maintenu afin de favoriser l'implantation de petites entités de commerces et services.

2-Bilan de la mise à disposition

Conformément à la délibération du 20 septembre 2016, engageant la procédure de modification simplifiée n°2 :

- le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition s'est déroulée du 05 décembre 2016 au 11 janvier 2017, aux heures d'ouverture des services.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été affiché en mairie le 21 novembre 2016 et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un avis d'information relatif à la modification simplifiée a été mis en ligne sur le site internet de la commune à partir du 21 novembre 2016 et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un avis d'information relatif à la modification simplifiée a été affiché sur le terrain de la ZAC des Grands Champs Sud, objet de la modification.
- Un avis d'information est paru dans la presse départementale journal « le messager » le 24 novembre 2016, avec un rectificatif publié le 8 décembre 2016 concernant l'horaire d'ouverture des services le vendredi matin.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n'a fait l'objet d'aucune remarque par courrier électronique, d'aucune remarque par courrier postal et d'aucune remarque sur le registre d'enquête.

3-Avis des personnes publiques associées et leurs prises en compte

La commune a reçu trois avis des personnes publiques associées :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Service des solidarités territoriales – qui indique n'avoir aucune observation à formuler.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat – émet un avis réservé sur cette modification, rappelant que ce type de zones d'activités doit privilégier les activités industrielles et artisanales. La chambre encourage une réflexion plus approfondie sur le devenir de ce site.

Il est proposé de répondre à cette attente par une réflexion plus approfondie dans le cadre de la révision du PLU en cours. Cette réflexion se fera en concertation avec la Communauté de Communes du Genevois, dans le cadre de ses projets en termes de zones artisanales et industrielles.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie – n'émet pas de remarque particulière quant à cette modification du règlement de la zone UX. Elle attire l'attention de la collectivité sur la vigilance à avoir sur la cohabitation des types d'activités.

Cette remarque sera prise en compte dans le cadre de la révision du PLU en cours.

Par conséquent Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,
- approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel que présenté suite à la mise à disposition du public et annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU, approuve le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel que présenté suite à la mise à disposition du public et annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

6

COMMUNE DE VIRY – PLACE DES AVIATEURS *Création d'un marché hebdomadaire*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un marché alimentaire hebdomadaire.

Il justifie la création par deux enjeux principaux :

- enjeu économique : il s'agit de répondre aux besoins d'une consommation d'une population mixte avec une préoccupation de développement durable,
- enjeu social : il s'agit de concrétiser le renforcement du rôle du bourg voulu dans la démarche d'aménagement du chef-lieu et en particulier de la création de la « Place des Aviateurs ». Cette démarche combinera un lieu de consommation et un lieu d'échanges.

Il souhaite aussi que la démarche s'inscrive dans le cadre d'un marché « propre », dans laquelle les commerçants présents sur le marché s'investissent dans une prise en charge de leurs déchets.

Le site retenu pour son implantation serait la place des Aviateurs.

Une rencontre et concertation a eu lieu le 31 janvier 2017 avec les représentants du syndicat des commerçants non sédentaires. A cette occasion un projet de règlement leur a été présenté. Ils ont émis un avis favorable à la création du marché « Place des Aviateurs ».

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un marché alimentaire hebdomadaire « Place des Aviateurs » et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7

MARCHE HEBDOMADAIRE *Election des délégués de la commune pour la création d'une commission de suivi*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que dans le cadre de la création du marché alimentaire hebdomadaire, il prendra un arrêté portant règlement général du marché.

Dans ce cadre, une commission de suivi est prévue, afin de régler les questions d'organisation, voire de conflits. Elle sera composée de :

- 2 représentants désignés par les organisations professionnelles de commerçants non sédentaires,
- du ou des placiers en charge du marché,
- 2 membres issus du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la nomination des membres élus au sein du conseil municipal :

- 1 membre titulaire,
- 1 membre suppléant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5212-7, Décide de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger à la commission de suivi du marché hebdomadaire.

A l'issue du scrutin, ont été élus :

Titulaire		Suppléant	
Madame MICHALOT Sandrine	26 Voix	Monsieur DURAND Patrick	26 Voix

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, que dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) au niveau de l'intercommunalité, afin d'assurer, pendant une période transitoire, la continuité et la sécurité du service par les communes, un projet de convention de gestion de service « Entretien des ZAE » est envisagé entre la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la commune de Viry pour les zones « Les Tattes 1 », « Les Tattes 2 » et « ZAC des Grands Champs Sud ».

Cette convention a pour objet de nous confier la gestion de l'entretien des ZAE situées sur notre territoire et de définir les modalités de cette gestion, notamment les modalités de remboursement par la CCG des dépenses engendrées.

Monsieur le Maire propose d'accepter les termes de cette convention conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle que proposée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Signé

André BONAVENTURE